



**Commission des équipements et  
de l'aménagement du territoire**

**1325 - Démolition de logements sociaux**

**Aide à la démolition d'immeubles de  
logements sociaux à STRASBOURG  
dans le cadre du renouvellement urbain**

**Rapport n° CP/2011/130**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par CUS HABITAT concernant la démolition de 132 logements situés dans les quartiers de Hautepierre et de La Meinau à STRASBOURG.

Ces dossiers sont inscrits dans la convention de renouvellement urbain des quartiers de Hautepierre et de la Meinau à STRASBOURG.

Dans tous les secteurs d'habitat social se fait jour une véritable volonté d'amélioration du cadre de vie des habitants, d'un meilleur accès aux services urbains, de recomposition des équilibres et de revalorisation des territoires touchés par la dégradation et/ou la ségrégation.

Des concentrations trop importantes de logements sociaux, des conceptions architecturales et urbanistiques obsolètes et génératrices de dysfonctionnements graves peuvent renforcer la dévalorisation de quartiers où se concentrent les populations les plus défavorisées.

Par délibération du 24 juin 2002, l'assemblée départementale, dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, a décidé d'intervenir sur le territoire CUS à hauteur de 20 % des dépenses supportées par les opérateurs pour les coûts directs dans un plafond maximum de 5 000 € par logement démoli.

Par ailleurs, afin de permettre aux locataires d'accéder dans de bonnes conditions à leurs nouveaux logements, le Département participe parallèlement au dispositif de l'Etat de façon forfaitaire pour un montant de 250 € par déménagement vers le logement définitif.

Dans ce cadre, J'ai l'honneur de soumettre à votre examen cinq dossiers de démolition de logements sociaux.

Il s'agit d'opérations inscrites dans le cadre des conventions de l'ANRU (agence nationale de renouvellement urbain) des quartiers d'Hautepierre et de La Meinau à STRASBOURG. Le nombre de logements sociaux à démolir sur le quartier d'Hautepierre est de 53. Le nombre de logements sociaux à démolir sur le quartier de la Meinau est de 79, soit un nombre total de logements sociaux à démolir de 132.

Dans ces conditions, le montant des subventions susceptibles d'être accordées à CUS HABITAT s'élève à 259 858,63 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34025	204-204178-72	125 000,00 €	125 000,00 €	64 964,65 €

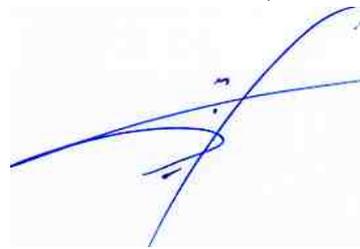
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à CUS HABITAT des subventions d'un montant total de 259 858,63 €, conformément aux tableaux annexés.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention annexée au rapport, et autorise son Président à la signer conjointement avec CUS-HABITAT.*

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL